

EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER »
Procès-verbal de la séance du comité de direction
du jeudi 11 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 janvier 2024 à 18h30, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 14 ➤ votants : 14	* Membres présents :	
	Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizick LUCAS
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Claude LEBORGNE,
	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN
	* Membres représentés :	
	Collège des élus	Marie THUILLIER donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	Dorothee GUEGAN donne pouvoir à Hélène JUGEAU
Date de convocation : 21/11/2023	* Membres absents :	
	Collège des élus	Guillaume CHATELAIN, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT,
	Collège des professionnels	Laurent CLEMENT, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
	Collège des personnalités qualifiées	
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Camille BEVAND – Responsable de Développement Touristique de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative et Commerciale de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. **Approbation des derniers comptes rendus des COmités de DIRection des 27 novembre 2023 et 3 janvier 2024,**
2. **Finances : Décision Modificative Budgétaire (Délibération),**
3. **Partage sur des difficultés de fonctionnement interrogeant le statut de l'Office de Tourisme (EPIC),**
4. **Questions diverses.**

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

Votes : 14	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

1. Validation des derniers comptes rendus des CODIR des 27 novembre 2023 et 3 janvier 2024

Les comptes rendus des CODIR des 27 novembre 2023 et 3 janvier 2024 étaient joints à invitation. Ceux-ci ne soulevant ni question, ni observation, sont approuvés à l'unanimité.

2. Finances : Décision Modificative Budgétaire (Délibération)

Monsieur le Président expose que le litige opposant l'Office de Tourisme à son ancienne directrice, Mme Léna Corbion, a été jugé le 6 octobre 2023. La décision a été mise en délibérée et la cour a rendu son jugement le 4 décembre 2023.

L'Office de Tourisme sous forme d'EPIC a « hérité » de ce litige au moment du changement de statut.

L'Office de Tourisme est condamné à verser la somme de 58 000,00€. Cet arrêt est exécutoire et l'Office de Tourisme doit procéder au règlement dans les meilleurs délais.

La somme de 58 000,00€ se décompose ainsi :

- 50.000 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement nul
- 3.000 € au titre de dommages et intérêts pour harcèlement moral
- 3.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile devant la Cour
- 2.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile de première instance

Cette somme a été provisionnée non seulement par l'association mais également par l'EPIC sur son budget 2020.

Il convient de reprendre la provision pour un montant de 58 000,00 euros et d'émettre un mandat du même montant.

Les écritures à passer sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

- Crédit du compte 6712 : 58 000,00 €
 - Crédit du compte 7875 : 58 000,00 €.

Suite au jugement de la cour d'appel de Rennes, le pôle social doit également émettre un jugement demandant le remboursement des indemnités d'assurance maladie versées indument du fait de la reconnaissance de la nullité du licenciement. À ce jour, nous n'avons pas idée du montant à rembourser. De plus, l'Office va également devoir rembourser 6 mois d'indemnités pôle emploi.

3. Partage sur des difficultés de fonctionnement interrogeant le statut de l'Office de Tourisme (EPIC)

Considérant la nature du sujet à aborder ici,

Considérant le degré d'implication de CCBI dans l'EPIC-OTBI :

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

* *Autorité déléguant sa compétence « Accueil, Information et Promotion touristique » à l'EPIC-OTBI (convention d'objectifs et de moyens),*

* *Structure tutrice de l'EPIC OTBI (création de l'EPIC par le conseil communautaire en 2019, élection des élus membres du CODIR au sein du conseil communautaire, approbation par le conseil communautaire des membres socio-professionnels siégeant au CODIR, du Compte Administratif, du Budget Prévisionnel et du Programme annuel d'activité de l'Office de Tourisme).*

* *Mise à disposition du directeur général adjoint pour assurer la fonction de directeur de l'office de tourisme à hauteur de 20 % de son temps de travail (par convention). Ce choix de direction est intervenu après plusieurs mois de recherche active d'un directeur (2022 – 2023), obligeant une autre organisation pour assurer le fonctionnement de la structure.*

Le Président du COmité de DIRection invite Mesdames Annaïck HUCHET, Présidente de la Communauté de Communes et Christine ILLIAQUER, Directrice Générale des Services, à rejoindre la réunion sur ce point non soumis à délibération du COmité de Direction.

L'office fait face à des difficultés managériales. Un conflit interne survenu le 15/12/2023 impliquant 4 salariés et la direction de l'Office de Tourisme a mis en exergue une situation managériale complexe héritée de défaillances managériales anciennes.

* Le point de départ du conflit vient du fait que Mme CORBION a l'annonce du jugement de la cour d'appel a offert des cadeaux (le 14/12/23) à quelques salariés sur le temps et le lieu de travail de ceux-ci (après s'être assurée que ni Geneviève PAILLET, ni le Président du CODIR ne soient présents). Le lendemain (le 15/12/23), Julien FROGER, directeur de la structure, a demandé à l'équipe de remettre ces cadeaux afin de les retourner à Madame CORBION (ces cadeaux étant jugés ici inappropriés, compte tenu de la situation). Cette demande a généré un conflit. Pour donner suite à cette situation, une réunion d'équipe a été organisée l'après-midi même en présence de Noémie SOULIER (Vice-Présidente du CODIR), Tibault GROLLEMUND (Vice-Président du CODIR) et Annaïck HUCHET (Présidente de la CCBI en tant qu'autorité de Julien FROGER). Cet échange n'a pas permis de rétablir le dialogue. En conséquence, la Présidente et la directrice de la CCBI ont demandé à Julien FROGER d'assurer la direction de l'office de tourisme en retrait (se traduisant par une gestion à distance, s'appuyant exclusivement sur la responsable développement touristique et la responsable administratif et commercial).

> **Les membres du CODIR relève, au-delà d'une problématique de positionnement des salariés, le caractère incongru de ce cadeau et la nécessité qu'il y aurait eu à les restituer à Madame Corbion.**

* Ce conflit révèle de nombreuses problématiques managériales auxquelles la structure est confrontée (problématiques évoquées aux membres du CODIR). Ces dernières entravent la capacité de l'équipe à mettre en œuvre sereinement et efficacement les objectifs de travail fixés par le COmité de DIRection de l'Office de Tourisme. Ces difficultés managériales semblaient d'autant plus délicates à prendre en compte que le directeur de l'office de tourisme est un agent public de la CCBI mise disposition de la CCBI à hauteur de 0,2 ETP et sans que son bureau soit positionné dans les locaux de l'office de tourisme.

> **Les membres du CODIR prennent acte de ces difficultés managériales, tout en reconnaissant l'efficacité relative du fonctionnement de la direction mise en place** (reposant sur une collaboration Julien FROGER – directeur, Camille BEVAND – Responsable Développement Touristique – Geneviève PAILLET – Responsable Administratif et Commercial).

La suite de l'échange interroge alors l'adaptation du statut de l'Office de tourisme en EPIC avec la situation réelle de la structure et de l'équipe de l'office de tourisme. En effet ce modèle place le directeur en responsabilité directe et isolée, non seulement en matière d'engagement des dépenses et des recettes, mais aussi en matière de management et de gestion RH. Pour autant, la taille de la structure ne lui permet ni l'appui de services supports, ni l'appui sur un organigramme fort, ni la reconnaissance de la responsabilité et de l'autorité du Président. En revanche, la gouvernance du COmité de DIRection associant des socio-professionnels montre

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



une efficacité et un intérêt certain, même si elle les mobilise aussi sur des décisions d'ordre administrative moins pertinente.

> **Pierre Paul AUBERTIN** (président du CODIR), **Thibault GROLLEMUND** (Vice-président du CODIR et de la CCBI en charge du Tourisme), **Noémie SOULIER** (Vice-présidente du CODIR et élue déléguée au développement territorial à la CCBI), **ainsi qu'Annaïck HUCHET** (Présidente de la CCBI) **envisagent donc une reprise de l'office de tourisme en gestion directe de la CCBI. Ils affirment que l'un des enjeux prioritaires à lier à cette transformation serait de conserver une bonne association des acteurs du tourisme du territoire.**

Les membres du CODIR reconnaissent les limites du système actuel et du modèle de direction en vigueur. De manière globale, ils valident l'opportunité d'envisager une reprise en régie par la CCBI. Dès lors 2 questions restent à approfondir :

1/ Comment cette prise en gestion directe par la CCBI pourrait-elle se faire, selon quelle méthodologie, avec quelles contraintes et à quelle échéance ?

Un accompagnement juridique semble alors indispensable.

2/ Comme gérer la situation managériale actuelle, s'en nier la survenance du conflit du 14/12 ?

Le sujet reste ouvert et sans réponse au terme de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com